

RÈGLEMENT INSTITUTIONNEL DE LA CRECHE POUCE

Table des matières

1.	Présentation de la structure	p.2
2.	Pédagogie et relationnel	p.2
3.	Administration	p.2
4.	Admission	p.2-3
	4.1 Demande d'admission	
	4.2 Conditions d'admission	
	4.3 Informations familiales et professionnelles	
5.	Adaptation	p.3
6.	Résiliation	p.3
7.	Horaires	p.3-4
	7.1 Heures d'ouverture	
	7.2 Fermetures annuelles	
	7.3 Horaires irréguliers	
8.	Tarifification	p.4
9.	Absences	p.5
10.	Vacances	p.5
11.	Dépannage et demande de modification	p.5
	11.1 Dépannage	
	11.2 Cas particuliers	
	11.3 Modification de convention	
12.	Santé	p.6
	12.1 Maladie	
	12.2 Médicaments	
	12.3 Repas	
	12.4 Collaboration avec les services extérieurs	
13.	Responsabilités	p.6-7
	13.1 Objets personnels	
	13.2 Matériel et documents à amener	
	13.3 Matériel fourni	
	13.4 Tenue vestimentaire	
	13.5 Trajets et accompagnement	
	13.6 Transport	
	13.7 Vidéos, photos	

1. Présentation de la structure

La crèche Pouce est composée de deux groupes : le groupe Vert et le groupe Orange qui accueillent tous deux des enfants de 18 mois à 5 ans (année précédant l'entrée à l'école). La crèche se situe dans le même bâtiment que l'UAPE de Vers l'Eglise. La crèche-UAPE Pouce fait partie de l'association Planète Enfants.

L'encadrement est assuré par des professionnels diplômés ainsi que des auxiliaires, selon les normes en vigueur. La structure Pouce est une entreprise formatrice et compte dans son équipe des apprentis assistants-socio-éducatifs et des stagiaires.

2. Pédagogie et relationnel

L'équipe éducative assure un accueil de qualité, sécurisant et stimulant.

La structure Pouce souhaite être un véritable partenaire des familles et des enfants qu'elle accueille. Dans un esprit de collaboration, l'équipe éducative cherche à établir une relation de confiance, de respect, et un dialogue ouvert à travers des échanges réguliers. Ceux-ci permettent d'assurer continuité, cohérence et bien-être dans l'accompagnement de l'enfant. Pour ce faire, les parents transmettent tout renseignement utile concernant le développement de l'enfant, son comportement, sa santé,... Outre ces échanges, la direction se tient à disposition des parents pour tout entretien concernant les enfants et tout échange concernant l'approche pédagogique pratiquée dans la structure.

Le projet pédagogique de la structure Pouce est fondé sur quatre valeurs principales qui sont la **bienveillance**, le **respect**, l'**autonomie** et le **plaisir**. Il tient compte des besoins des enfants vivant en collectivité. La vie en groupe, les jeux et les activités permettent à l'enfant de découvrir, d'explorer et d'exprimer sa créativité afin de favoriser son bon développement et son plein épanouissement.

3. Administration

Le secrétariat, la direction et les différents groupes sont joignables par téléphone au 027/747.11.91 ou par e-mail à secretariat.pouce@fully.ch

Numéro directs :

Groupe Vert : 027/747.11.95

Groupe Orange : 027/747.11.99

4. Admission

4.1 DEMANDE D'ADMISSION

Les demandes d'admission sont faites au moyen du formulaire adéquat qui se trouve sur le site www.fully.ch, rubrique Petite Enfance. A réception de la demande d'inscription, un contact oral ou écrit est établi avec la famille, indiquant si l'accueil est envisageable à la date souhaitée, ou si l'inscription doit être portée en liste d'attente.

Un entretien d'admission a lieu avec la direction afin de visiter les lieux, définir les modalités et finaliser l'inscription. Une convention de placement est remplie et signée par les parents et la direction de la crèche Pouce. L'inscription est valable dès la signature de la convention. Elle se reconduit automatiquement l'année scolaire suivante sauf résiliation. Des frais d'inscription de **CHF 50.00** sont facturés pour chaque nouvel enfant s'inscrivant auprès de la structure d'accueil Pouce. Ils sont non remboursables.

4.2 CONDITIONS D'ADMISSION

La priorité est donnée aux enfants domiciliés sur la commune de Fully et dont les deux parents travaillent ainsi qu'aux familles monoparentales dont le parent travaille. Pour les deux parents, une attestation de l'employeur stipulant le ou les jours de travail ainsi que le pourcentage doit être fournie lors de l'inscription. Sans attestation, il est considéré que le parent ne travaille pas. Dans des cas particuliers et en fonction des possibilités, la direction peut accorder des dérogations à ces principes, notamment concernant l'accueil à but de socialisation ou celui d'un enfant domicilié hors commune.

4.3 INFORMATIONS FAMILIALES ET PROFESSIONNELLES

Les parents doivent pouvoir être atteints en cours de journée. Toute modification des coordonnées de contact, privées et professionnelles des parents, doit être transmise à l'institution.

De même, les parents annoncent sans délai toute modification de statut professionnel (réduction ou cessation d'activité) et fournissent une nouvelle attestation. La direction se réserve le droit de reconsidérer la prise en charge de l'enfant en fonction des nouveaux éléments. Tout déménagement doit impérativement être signalé à la direction.

En cas de non-autorisation d'un des deux parents à venir chercher l'enfant dans la structure, il est indispensable qu'un document officiel du juge soit transmis à la direction. Sans ce document, l'équipe éducative confie l'enfant à l'un ou l'autre de ses parents.

5. Adaptation

Pour que l'enfant adopte ce nouveau lieu de vie, il doit pouvoir le découvrir progressivement et à différents moments de la journée. L'intégration lui permet d'apprendre en douceur et de manière positive à se séparer momentanément de son contexte familial pour s'intégrer au sein d'un groupe. Elle est planifiée en fonction des disponibilités des parents et de la structure.

Durant cette période, seul le temps effectif de présence de l'enfant est facturé.

6. Résiliation

Lorsque l'enfant quitte la structure d'accueil ou baisse son taux de fréquentation, la direction est avertie du changement par écrit **au minimum 2 mois à l'avance**. Dans ces deux cas, le mois en cours est dû dans son intégralité et les deux mois suivants sont facturés au tarif habituel défini par la convention. Les conditions sont les mêmes lorsque l'enfant change de structure au sein même de l'association Planète enfant (crèche/UAPE Soleil Bleu et Parents d'accueil).

La résiliation de la convention des enfants commençant la 1^{ère} Harmos se fait automatiquement au moment de la fermeture de la structure pour les vacances d'été. Si les parents souhaitent inscrire leur enfant à l'UAPE (unité d'accueil pour écoliers), ils doivent en faire la demande écrite au moyen du formulaire prévu à cet effet. En fonction des places disponibles, une nouvelle convention est établie en tenant compte des horaires scolaires.

En cas de non-respect des prescriptions du règlement de la structure ou de non-paiement des factures, l'enfant et sa fratrie ne pourront plus fréquenter la crèche Pouce ni les autres structures de Planète Enfants (Soleil bleu et Parents d'accueil) et la convention sera résiliée.

Lorsqu'un enfant présente de manière répétée un comportement perturbateur ou agressif, le personnel éducatif organise un entretien avec ses parents. Si aucune amélioration n'est constatée après la mise en place des mesures discutées avec ceux-ci, la structure se réserve le droit, après avertissement écrit, de résilier la convention avec effet immédiat.

7. Horaires

7.1 HEURES D'OUVERTURE

La crèche Pouce accueille les enfants du lundi au vendredi, de 6h45 à 18h45.

Pour assurer la bonne intégration de l'enfant, une fréquentation minimale hebdomadaire de deux demi-journées ou une journée est demandée.

L'horaire hebdomadaire de la prise en charge de l'enfant est fixé en tenant compte des possibilités d'accueil de la structure.

7.2 FERMETURES ANNUELLES

La structure Pouce est fermée cinq semaines par année et durant les jours fériés. La liste des fermetures annuelles est remise aux parents avant chaque rentrée et est à disposition sur le site de la commune de Fully, www.fully.ch, rubrique Petite Enfance.

7.3 HORAIRES IRREGULIERS

Une fréquentation irrégulière est acceptée seulement si au moins un des parents travaille selon des horaires irréguliers. Une attestation de l'employeur est demandée. Elle spécifie que le parent a un travail irrégulier, avec mention du taux d'activité.

Ces demandes particulières sont acceptées selon les possibilités d'organisation de la structure.

Les parents remplissent un planning qu'ils remettent à l'équipe ou transmettent par mail au secrétariat de mois en mois, ceci **au plus tard 10 jours avant le jour de fréquentation. Passé ce délai, les places ne pourront plus être garanties.** Une fois le planning transmis, tous les jours prévus sont facturés, même en cas d'annulation.

A l'inscription, les parents doivent déterminer le nombre de journées dont ils ont besoin sur un mois. **Ce nombre sert de base de facturation** et figure sur la convention de placement. Une fréquentation minimum mensuelle de 8 demi-journées ou 4 journées est demandée.

8. Tarification

Les places en structures d'accueil sont largement subventionnées par la Commune et le Canton. Les parents qui signent la convention acceptent de prendre en charge les frais non subventionnés.

Les tarifs sont calculés sur la base du revenu déterminant du ou des parents. Une attestation fiscale doit être demandée à la commune et remise à la direction de Pouce lors de l'admission, faute de quoi le tarif maximum sera appliqué, sans mesure rétroactive. En cas de changement de situation financière en cours de placement, la classe fiscale sera adaptée en fonction des déclarations fiscales des parents.

Des frais administratifs d'un montant de **CHF 20.00** sont facturés annuellement pour chaque enfant placé.

Le coût journalier est déterminé selon l'échelle tarifaire ci-dessous. Le temps de présence des enfants est calculé en pourcentage, en fonction des horaires inscrits dans la convention. Les factures sont mensuelles, établies en début de mois suivant et payables dans les 30 jours. En cas de dépassement du délai de paiement, des frais de rappels sont facturés : CHF 5.00 pour le premier rappel, CHF 10.00 pour le deuxième, CHF 20.00 pour le troisième.

Tarifs crèche

Classe	Revenu déterminant (CHF)	Prix de la journée (CHF)
A	- 20'000	12.80
B	20 à 30'000	19.15
C	30 à 40'000	25.55
D	40 à 50'000	31.90
E	50 à 60'000	38.35
F	60 à 70'000	44.75
G	70 à 80'000	51.05
H	80 à 90'000	57.50
I	dès 90'000	62.30
Hors commune	-	87.10

Temps d'utilisation	% du prix de la journée
0 à 0h59	20 %
De 1h à 1h59	30 %
De 2h à 4h59	63 %
De 5h à 5h59	70 %
Dès 6h	100 %

Le prix du repas de midi est de **CHF 8.50**. Ce prix peut évoluer en fonction des tarifs du prestataire.

Rabais famille (sur le temps de présence uniquement)

Famille avec 2 enfants placés	5 %
Famille avec 3 enfants placés	10 %
Famille avec 4 enfants placés	15 %
Famille avec 5 enfants et + placés	20 %

Le rabais famille est appliqué lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont placés à Pouce (crèche et UAPE) et à Soleil Bleu (crèche et UAPE).

Les tarifs peuvent faire l'objet d'adaptation en tout temps moyennant un préavis de 2 mois.

9. Absences

Les heures prévues pour votre enfant lui sont réservées. Les parents paient les prestations prévues dans la convention, sauf :

- en cas de maladie **de plus de deux semaines**. Dès le 15^{ème} jour, et sur présentation d'un certificat médical, les prestations ne sont pas facturées.
- lors des fermetures de la structure
- lors des deux semaines de vacances supplémentaires si l'enfant a un contrat de type A (cf. rubrique 10.Vacances)

Toute absence concernant le jour même doit être annoncée par **téléphone** avant 8h. Si l'absence de l'enfant dure plus d'un jour, le parent appelle **chaque matin** avant 8h pour en avertir l'équipe.

10. Vacances

Les parents choisissent une de ces deux options :

- A. L'enfant est présent durant toute l'année, y compris les vacances scolaires
- B. L'enfant n'est pas présent durant les vacances scolaires

Le choix A ou B se fait lors de l'inscription et est précisé sur la convention. Il peut être réévalué à chaque rentrée (changement intervenant au 1^{er} août).

- A. Pour les enfants présents durant les vacances scolaires, **deux semaines de vacances supplémentaires durant l'année leur sont accordées en plus des fermetures annuelles de Pouce. Le calcul du nombre de jours se fait au prorata de la fréquentation habituelle.** Ces jours de vacances doivent être annoncés par écrit au minimum **30 jours à l'avance** faute de quoi ils seront facturés.
- B. **Pour les enfants absents durant les vacances scolaires, tout congé supplémentaire sera facturé.** Pour information, le plan des vacances scolaires se trouve sur le site www.fully.ch, rubrique Ecoles Primaires.

Durant une partie des fermetures estivales de Pouce, la crèche Soleil Bleu, à Branson, est ouverte et votre enfant peut y être accueilli, sur demande. Les dates de fermeture de Pouce sont envoyées aux parents avant chaque rentrée scolaire et se trouvent sur le site www.fully.ch, rubrique Petite Enfance.

11. Dépannage et demande de modification

11.1 DEPANNAGE

Des demandes de dépannage (fréquentations supplémentaires) peuvent être faites et sont accordées selon les places disponibles. Une fois la demande acceptée, la prestation est facturée, même en cas d'annulation.

Les dépannages ne compensent pas une absence. Ils sont facturés en sus de la prise en charge convenue dans la convention, sur la base du barème en vigueur.

11.2 CAS PARTICULIERS

En cas d'absence prolongée (dès le 15^{ème} jour) de l'enfant pour cause de chômage d'un des parents, de congé maternité ou maladie/accident,... la place peut être gardée moyennant paiement de 50 % de la fréquentation prévue. Un certificat médical ou une attestation de chômage est demandée.

Une présence minimum d'une demi-journée par semaine est suggérée durant cette période, pour la bonne intégration de l'enfant.

11.3 MODIFICATION DE CONVENTION

Dans la mesure des places disponibles, il est possible de modifier une convention en cours d'année. Toutefois, pour la troisième demande de modification et les suivantes durant l'année scolaire, une participation financière de **CHF 20.00** par modification est demandée aux parents.

12. Santé

12.1 MALADIE

La structure Pouce accueille les enfants en bonne santé.

Dans l'intérêt et le bien-être des enfants accueillis et de l'enfant malade, il est demandé aux parents de :

- garder l'enfant à la maison lorsque son état général est inhabituel (vomissements, diarrhée, état fébrile, ...)
- garder l'enfant à la maison lorsqu'il est atteint d'une maladie contagieuse (contacter la structure en cas de doute).
Lorsqu'un enfant est atteint de varicelle ou du syndrome pied-main-bouche, il est accepté à la crèche à la condition que son état général soit habituel.
- prévoir une solution de garde en cas de maladie de l'enfant.

Pour information, la Croix-Rouge Valais propose un service de garde d'enfant malade à domicile (www.croix-rouge-valais.ch). Le personnel éducatif se réserve le droit de refuser un enfant s'il juge que son état général ne lui permet pas de passer une journée en collectivité.

Si un enfant est malade ou victime d'un accident alors qu'il se trouve à Pouce, l'équipe prend contact avec les parents et leur demande de venir le chercher dans les meilleurs délais. En cas d'urgence, en cas de parents absents ou inatteignables, les mesures nécessaires à la sécurité de l'enfant sont prises.

Tout enfant est couvert par sa propre assurance maladie et accidents. Une copie du carnet de vaccination est à fournir lors de l'inscription et à mettre à jour lorsque l'enfant a reçu un nouveau vaccin ou fait un rappel de vaccin.

12.2 MEDICAMENTS

Tout médicament est interdit dans l'enceinte de Pouce, sauf cas particuliers annoncés à l'équipe éducative par le parent. Sur demande des parents, l'équipe donnera à l'enfant le médicament **prescrit par un médecin**, y compris pour les médicaments en vente libre de type Algifor, Dafalgan,... Pour chaque médicament, Pouce a besoin de l'ordonnance, de l'emballage d'origine, du mode d'emploi et de la posologie. Les nom et prénom de l'enfant doivent figurer sur l'emballage.

L'équipe éducative s'autorise à administrer des médicaments ou pommades homéopathiques en cas de nécessité (arnica, nux vomica, pansements, désinfectant ...). Les parents doivent informer la direction s'ils refusent l'administration de ces médicaments.

12.3 REPAS

Depuis août 2019, des repas de midi variés, équilibrés et en grande partie provenant de culture biologique et locale sont servis aux enfants. Les repas font partie intégrante de la prise en charge de l'enfant et sont identiques pour tous, sauf pour les enfants souffrant d'allergies ou d'intolérances.

En raison de convictions religieuses ou autres, il est possible de prévoir un repas adapté ; dans ce cas, il faut en informer la direction par écrit.

Le petit déjeuner est facultatif et doit être fourni par les parents. Le goûter est conseillé et doit également être fourni par les parents.

12.4 COLLABORATION AVEC LES SERVICES EXTERIEURS

Pouce est ouvert à toute collaboration en vue d'apporter une aide ou un soutien aux parents et aux enfants momentanément en difficulté. Pour ce faire, la structure collabore volontiers avec les divers services médico-socio-pédagogiques de la région. La direction peut également faire appel à ces services pour obtenir des conseils. Si un suivi professionnel de l'enfant est déjà en place, les parents sont tenus d'en informer l'équipe afin de pouvoir assurer une prise en charge optimale.

L'institution est dans l'obligation de signaler tout cas de maltraitance (physique, psychique, sexuelle, négligence) touchant directement ou indirectement l'enfant. Elle collabore avec divers services reconnus dans ce domaine.

13. Responsabilités

13.1 OBJETS PERSONNELS

Les effets personnels de l'enfant doivent être marqués à son nom. Les objets de valeur sont à éviter.

Les équipes éducatives ne peuvent effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels, y compris lunettes et bijoux et décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte.

Les parents veillent à ce que tout objet ou vêtement emporté par erreur ou prêté par la structure soit restitué rapidement.

Les parents étant seuls responsables en cas de dégâts occasionnés par leur enfant, **une assurance responsabilité civile (RC) est obligatoire et une copie de la police doit être fournie au moment de l'inscription.**

13.2 MATERIEL ET DOCUMENTS A AMENER

Au début de chaque année scolaire	Lors de l'inscription ou en cas de changement
Photo de l'enfant (env. 10/15)	Copie de la police d'assurance RC
Pantoufles ou chaussettes	Attestation fiscale
Habits de rechange	Attestation de travail (taux + jours)
Doudou, sucette ou biberon si besoin	Copie du carnet de vaccination
Couches	
Gourde	

Le matériel peut être laissé dans la structure. L'équipe avertit le parent lorsqu'il est nécessaire de ramener des couches. L'enfant peut prendre un sac qui l'accompagne chaque jour à la crèche, avec les couches, les habits de rechange, le doudou/sucette...

13.3 MATERIEL FOURNI

Brosses à dents, dentifrice, mouchoirs, lingettes sèches, crème solaire, pommades homéopathiques et globules ainsi que tout le nécessaire de pharmacie sont fournis par Pouce.

Un montant de **CHF 25.00** par enfant est facturé une fois par année pour ces fournitures.

13.4 TENUE VESTIMENTAIRE

Les enfants fréquentant la crèche ont la possibilité de sortir par tous les temps. Pour le confort de l'enfant, celui-ci doit être habillé de façon pratique et adéquate, avec des habits adaptés à la saison et aux conditions météorologiques.

13.5 TRAJETS ET ACCOMPAGNEMENT

a) Trajet entre le domicile et Pouce

Les parents sont responsables de leur enfant sur les trajets entre leur domicile et la crèche.

Les enfants doivent être accompagnés à l'intérieur de la crèche par les parents et confiés au personnel éducatif.

Dès l'arrivée du parent pour rechercher l'enfant, celui-ci est sous sa responsabilité.

b) Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Des personnes peuvent être autorisées par les parents à accompagner ou venir chercher l'enfant. Ces personnes doivent être inscrites sur la convention ou annoncées par les parents et être munie d'une pièce d'identité.

Pour une question d'organisation et de sécurité, si l'enfant rentre ou arrive accompagné d'une personne mineure, le parent en avertit la direction qui lui fera remplir et signer le document « décharge de responsabilité ».

13.6 TRANSPORTS

Il peut arriver que les enfants soient déplacés en transport public ou exceptionnellement en véhicule privé. Toutes les mesures exigées par la loi sur la sécurité routière sont alors respectées.

13.7 VIDEOS ET PHOTOS

Dans le cadre des activités, le personnel éducatif pourra utiliser du matériel vidéo et des photos (décorations, exposition pour les parents ou autre public). Sauf demande express exprimée à la direction, les parents acceptent cet outil de travail. Aucune photo d'enfant n'est prise en vue d'une publication dans les médias sans l'accord préalable des parents.

Par la signature de la convention, les parents inscrivant leur enfant à la crèche Pouce, s'engagent à respecter le présent règlement. Ce dernier fait partie intégrante de la convention. Ils en acceptent les clauses et les tarifs. Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2020.

Fully, le 1^{er} mars 2020